17/4

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

PORTANT condamnation d'une Thèſe ſoutenue en Sorbonne le 18. Novembre 1751. par Jean-Martin DE PRADES, *Prêtre du Diocèſe de Montauban, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris.*

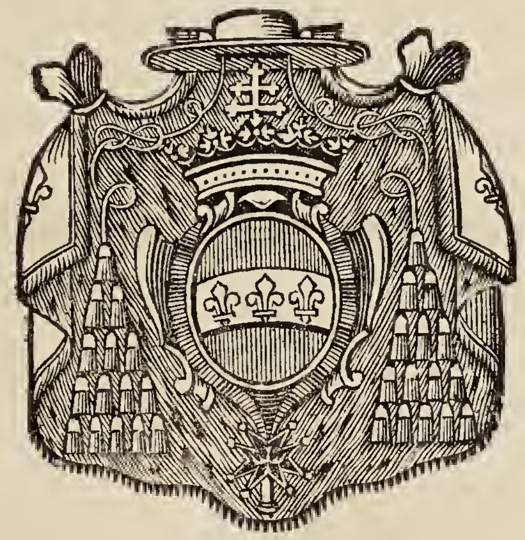

A PARIS,

Chez { CLAUDE SIMON, Pere, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue des Maſſons; ET CL.-FR. SIMON, Fils, Imprimeur de la Reine & de l'Archevêché, rue des Mathurins. }

M. DCC. LII.

Duplicate — not catalogued

THE NEWBERRY LIBRARY

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS.

PORTANT condamnation d'une Thèse soutenue en Sorbonne le 18. Novembre 1751. par Jean-Martin DE PRADES, *Prêtre du Diocèse de Montauban, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris.*

CHRISTOPHE DE BEAUMONT, par la Miséricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, &c. A tous les Fidéles de notre Diocèse : SALUT ET BÉNÉDICTION.

Nous voyons avec douleur, Mes tre's-chers Freres, les funeſtes progrès que fait chaque jour cette Philoſophie ſuperbe & téméraire, dont S. Paul ſe plaignoit dès le premier âge de l'Egliſe.

Coloſſ. cap. 2. ℣. 8.

On ne ſe borne plus à attaquer par des erreurs particulieres quelques dogmes du Chriſtianiſme. On fait gloire d'une oppoſition générale à tous ſes myſteres, d'une incrédulité univerſelle qui ne reſpecte rien, qui conteſte tout, & qui cherche à ébranler notre Foi juſques dans ſes fondemens. Chaque année voit éclore des Brochures impies, des Libelles déteſtables, des Volumes remplis d'erreurs & de blaſphêmes. D'audacieux Ecrivains ont conſacré, comme de concert, leurs talens & leurs veilles à préparer ces poiſons; & peut-être ont-ils réuſſi, au-delà de leur eſpérance, à faſciner les eſprits & à corrompre les cœurs.

A Dieu ne plaiſe que les Ecoles publiques où l'on va puiſer la ſcience de la Religion, ceſſent jamais d'être en garde contre les entrepriſes de ces Faux-Sages, & de rejetter avec horreur tout ce qui peut favoriſer leurs pernicieux projets.

Si une raiſon fiere & hautaine introduiſoit une fois dans ces célébres Ecoles le dégoût & le mépris pour l'autorité, ſi l'on y donnoit entrée à des méthodes artificieuſes qui ne tendent qu'à affranchir les eſprits de ce joug glorieux de la Foi, *qui les captive ſous l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt*, bientôt la Nouveauté prophane y prévaudroit ſur la ſaine & reſpectable Antiquité : à la place de tant de grands hommes qu'elles ont produits, on verroit ſortir de leur ſein des génies préſomptueux, qui annonceroient au monde, non le Dieu qu'ont annoncé les Apôtres, mais *le Dieu des Philoſophes*,

II. Cor. cap. 10. ℣. 5.

comme parle Tertullien, un Dieu aussi changeant & aussi variable que leurs systêmes. Philosophorum Deo, *Tert. l.* 2. *contra Mar.*

Graces au Ciel, nous n'avons rien à craindre de semblable pour la Faculté de Théologie de Paris. Attentive à combattre l'erreur, & accoutumée à en triompher, elle sçaura non-seulement se garantir de ses piéges, mais encore enseigner à les découvrir & à les éviter. Elle vient de nous donner une preuve de sa vigilance & de son zéle, en s'élevant contre une Thèse soutenue en Sorbonne par un Bachelier, le 18. Novembre dernier; Thèse scandaleuse & impie, qui excite aujourd'hui avec tant de raison notre sollicitude Pastorale, & sur laquelle nous ne croyons pas qu'il nous soit permis de nous taire.

L'indécence du style, l'obscurité affectée des expressions, une multitude de termes choquans & indignes de la sainteté des matières que l'on traite, sont ce qu'il y a de moins repréhensible dans cette Thèse. Parmi plusieurs vérités qui y sont répanduës, on apperçoit une suite de principes pernicieux puisés dans des sources empoisonnées, un enchaînement de conséquences dangereuses, quelquefois claires, d'autres fois ambigues, des maximes hardies, exprimées sans précaution, sans ménagement, un plan d'incrédulité réflechi, combiné, soutenu, une infinité de traits qui décélent & annoncent l'irreligion.

Nous n'entreprendrons pas, M. T. C. F. de relever tout ce que cette Thèse renferme de contraire à la saine doctrine : nous nous contenterons d'indiquer quelques-unes des propositions les plus condamnables, & de vous en faire sentir le venin.

Le premier article de la Thèse contient sur la na-

ture de l'ame des expreſſions non ſeulement ſuſpectes par elles-mêmes, mais plus ſuſpectes encore par une affectation marquée de ne pas employer ſur cet important ſujet les termes conſacrés par l'uſage, & non ſuſceptibles d'équivoque. L'Auteur annonce qu'il va *examiner avec ſoin quelle eſt la nature de notre ame ;* & néanmoins il ne dit nulle part en termes exprès que l'ame de l'homme ſoit un eſprit ou une ſubſtance ſpirituelle, nulle part il ne nie qu'elle ſoit matiere ou une ſubſtance matérielle ; il choiſit, il tempere tellement ſes expreſſions, que les Matérialiſtes, cette eſpece de Philoſophes qui ne connoiſſent dans l'Univers d'autre ſubſtance que la matiere, n'auroient aucune peine à adopter ſon langage. Comme lui ils diſtingueront l'ame humaine d'une matiere brute, groſſiere & incapable d'un certain mouvement ; comme lui ils exprimeront ſon activité par l'activité d'une matiere auſſi déliée, auſſi agile, auſſi vive que le feu ; ils adopteront même d'autant plus volontiers l'expreſſion *d'ame de feu* dont il ſe ſert, que dans la même Thèſe on lit auſſi les termes de *Soleil de feu ;* & que ces derniers mots ſignifiant que le Soleil eſt de la matiere du feu, il donne ſujet de croire que c'eſt auſſi pour ſignifier que l'ame eſt de la même matiere, qu'il a employé les termes *d'ame de feu.*

Nobis tandem juſti ſimul & injuſti notiones adeptis pronum eſt INQUIRERE SEDULÒ quæ natura ſit principii in nobis cogitantis. *Art. 1. l. 12.*

Mens ignea terrenæ fæcis nil habet. *Art. 1. l. 13.*

Sol igneus.

Il eſt vrai qu'après avoir dit que *l'ame eſt de feu*, & qu'*elle n'a rien de la ſubſtance groſſiere de la terre*, le Bachelier en conclut qu'elle eſt *immortelle, libre & née pour la vérité ;* proprietés qui ne peuvent convenir qu'à une ſubſtance ſpirituelle. Mais ſi en diſant que l'ame eſt immortelle, libre & née pour la vérité, il n'a pas abuſé de ces expreſſions ; s'il les a enten-

dues dans le ſens que leur donnent les Théologiens & les Philoſophes non ſuſpects, comment a-t-il pu conclure que l'ame a toutes ces proprietés, de ce qu'elle eſt de feu, de ce qu'elle n'a rien de la ſubſtance du plus groſſier de tous les élémens ? Ce langage ne doit donc point nous raſſurer ni calmer nos inquiétudes.

Dans l'article ſuivant, M. T. C. F. l'Auteur, après avoir dit que la révélation eſt néceſſaire même dans le ſyſtême d'une Religion purement naturelle, & qu'il faut bien diſtinguer entre une Religion ſurnaturelle & une Religion révélée, conclut que *le Deïſme, quelque véritable qu'il ſoit, eſt inſuffiſant :* Il ajoute, que ce même Deïſme *eſt préférable à toutes les autres Religions, à l'exception de la ſeule Religion véritable ;* qu'*il eſt un ſentiment droit*, & que *la Loi naturelle n'y eſt point défigurée.* Enfin il oſe avancer, que *la vraie Religion révélée elle-même, n'eſt, & ne peut être autre que la Loi naturelle plus développée.*

Hic enim maximè diſtinguendum inter Religionem ſupernaturalem & Religionem revelatam. *Art.* 2. *l.* 3.

Ergo Theiſmus inſufficiens, quantumvis verus. *Art.* 2. *l.* 4.

Omnes Religiones (ſi unam excipias veram) præſtat ſanè Theïſmus. *Art.* 2. *l.* 5.

Lexque naturalis in Theïſmo non eſt decolor . . . . Theïſmus itaque rectus eſt animi ſenſus. *Art.* 2. *l.* 5.

On demande d'abord pourquoi ces éloges affectés qu'il prodigue au Déïſme, & ces couleurs favorables ſous leſquelles il prend plaiſir à le dépeindre ? Il eſt aiſé de concevoir combien ils ſont déplacés ces éloges, ſur-tout dans une Thèſe, où l'on ne doit s'appliquer qu'à établir, qu'à défendre la Religion Catholique, & dans un ſiécle où ce même Déïſme n'a malheureuſement que trop de partiſans, où il ſemble être devenu la Religion de ceux qui n'en ont point, de ceux qui veulent avoir un prétexte pour ſe ſouſtraire à la pratique gênante des devoirs du Chriſtianiſme.

Ipſa vera Religio revelata nec eſt nec eſſe poteſt alia à lege naturali magis evolutâ. *Art.* 2. *l.* 5.

Mais à quel abîme ne conduit pas ce pernicieux principe, que la vraie Religion révélée n'eſt

pas différente de la Loi naturelle plus développée ?

Si la Religion révélée n'étoit, comme le prétend le Bachelier, qu'un développement de la Loi naturelle, nous pourrions donc connoître par la seule raison tout ce qui appartient à la Religion Chrétienne, soit quant au dogme, soit quant à la pratique ; & nous serions en droit de rejetter tout dogme dont la raison ne peut établir la vérité, & toute pratique dont elle ne peut prouver l'obligation & la nécessité. On veut donc ici décréditer, proscrire & supprimer, comme autant d'inventions humaines, tous les mysteres, tous les objets de notre Foi, l'exercice des vertus surnaturelles, la réception des Sacremens, en un mot tous les devoirs qui ne sont pas prescrits par la Loi naturelle. Par-là quelle carriere n'ouvre-t-on pas à l'incrédulité & à l'irréligion ?

A mesure que l'Auteur de la Thèse avance, il s'égare toujours de plus en plus : il examine *quelle est la Religion que Dieu a établie la fidèle dépositaire de la révélation*; & il dit à ce sujet, que *la Religion Payenne, la Mahométane, la Judaïque, en un mot la Chrétienne*, se disputent cette prérogative, & que pour se l'approprier privativement aux autres, *chacune d'elles vante avec trop d'ostentation ses miracles, ses oracles & ses Martyrs.*

Quænam porro sit illa religio, quam fidam suæ revelationis custodem Deus instituit ? Scaturiunt hinc inde religiones, Polytheismus, Mahumetismus, Judaismus, uno verbo Christianismus...... Sua quæque Religio nimis ambitiosè miracula ostentat, sua oracula, suos Martyres. *Art. 2. l. 6. & 7.*

C'est, comme on voit, confondre la Religion de J. C. avec celles des Juifs, des Payens & des Mahométans, dans les reproches qu'on leur fait à toutes de trop vanter leurs prédictions & leurs miracles, pour établir la vérité des dogmes qu'elles enseignent, & la nécessité des observances qu'elles prescrivent.

Qu'un Prêtre blasphême ainsi contre les œuvres de Dieu,

Dieu, contre des œuvres qui ont convaincu l'Univers de la vérité de notre ſainte Religion, & ont fait embraſſer le Chriſtianiſme par une multitude innombrable de Peuples, dans toutes les parties du monde connu ; c'eſt un ſcandale que nous ne pouvons réprimer avec trop de zèle & de ſévérité.

Le Bachelier, dans le troiſiéme article, en continuant d'examiner quelle eſt la Religion qui poſſéde la véritable ſource de la révélation, écarte d'abord le Paganiſme, & le Mahométiſme, & ſemble reconnoître que la Nation Juive en fut autrefois la véritable dépoſitaire : cependant, de quelle maniere parle-t-il de Moyſe ? quelle atteinte ne donne-t'il pas à la vérité, & à la divinité des Livres Sacrés que ce Saint Légiſlateur du peuple de Dieu nous a laiſſés ? Ce téméraire traite Moyſe d'Ecrivain hardi, d'Hiſtorien plus hardi que les autres, plus hardi même que les Poëtes qui ont débité tant de Fables, parce qu'il a fixé l'époque de la Création du Monde. Il avance que *des trois Chronologies* que préſentent différens textes du Pentateuque, *il n'y en a aucune qui ſoit de Moyſe, que ce ſont trois différens ſyſtêmes qui ont été ajoûtés après coup* à l'Hiſtoire Sacrée, qu'aucune d'elles n'en fait partie, & que tout ce qui ſe trouve dans le Pentateuque à ce ſujet, *y a été introduit par des mains étrangeres*, qui n'ont pas craint d'inſérer dans un Livre divin leurs propres conjectures, comme faiſant partie de ce Livre. Quelle hardieſſe & quelle témérité !

Cui puncto æternitatis mundus addictus fuerit non præciſè nobis dicunt annales populorum, poetarum fabulæ, . . . Moſes cæteris hiſtoricis audentior hanc epocham determinare non dubitavit. *Art. 3. l. 11.*

Libenter ego crediderim ex his tribus nullam à Moſe chronologiam proficiſci, ſed tria tantum eſſe ſyſtemata, præpoſterè adornata, & in ipſam Moſis hiſtoriam alienis manibus inſerta.... Scriptores Judæi ut filum à Moſe interciſum reſumerent, ea fabricaverunt ſyſtemata. *Art. 4 l. 15.*

Si la Chronologie qui fait une partie conſidérable du Pentateuque, n'eſt point d'un Auteur inſpiré, que devient l'autenticité de ce Livre Saint, & par conſéquent que deviennent ſa divinité & ſa vérité dans les princi-

Autenticitatem, veritatem, divinitatem Pentateuchi vindicabimus. Tria hæc ita se mutuó sustinent, ut unum si desit, ambo corruant necesse est. *Art. 3. l. 1. & 2.*

pes de l'Auteur ? Car enfin il a dit plus haut, que *l'autenticité, la verité & la divinité du Pentateuque sont trois choses qui se soutiennent mutuellement ; ensorte que si l'une des trois manque, il faut nécessairement que les deux autres s'écroulent & tombent en ruine.* D'ailleurs, si les Juifs, malgré le religieux respect qu'ils avoient pour les Livres Saints, ont rempli à leur gré, d'époques hazardées & controuvées, les Livres de Moyse ; comment fermera-t-on la bouche aux Impies qui en diront autant, non-seulement de plusieurs faits importans qu'atteste le Pentateuque, mais encore de tout ce que peuvent renfermer les divines Ecritures ?

Œconomia Mosaica in pœnis tantùm ac præmiis temporalibus sancita..... Cum nativus sensus Legis Mosaicæ indicet bona tantùm temporalia, consequens est Mosem ad ea unicè respexisse. *Art. 5. l. 10.*

Quand l'Auteur de la Thèse vient à parler des peines & des récompenses que proposoit Moyse au Peuple Juif, il ne craint pas de dire que la politique de ce Saint Législateur ne lui faisoit proposer, à ce Peuple, *que des peines & des récompenses passageres : que le sens naturel de la Loi Mosaïque annonçoit des biens purement temporels, & que par conséquent Moyse avoit eu uniquement en vûe les biens de cette espece.*

On convient que le sage Législateur des Juifs, les voyant fort touchés des biens & des maux de la vie presente, leur promettoit souvent ces biens, & les menaçoit de ces maux, pour les détourner du culte des Idoles. Mais prétendre qu'il ne leur a donné aucune connoissance des biens & des maux de l'autre vie, pas même une premiere notion de la félicité future, & qu'en leur donnant des loix, il n'a lui-même envisagé ni ces biens, ni ces maux ; lui qui, animé par la foi, préféroit *l'ignominie de J. C. aux trésors de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la récompense* (celle du Ciel sans

Heb. XI. 26.

doute); c'eſt contredire toutes les idées que l'on peut puiſer dans l'Ecriture & dans les Peres.

Mais le Bachelier en avançant ainſi, que *la Loi ancienne ne propoſoit que des biens & des maux temporels*, a-t-il voulu qu'on en tirât la conſéquence, qui réſulte d'un principe qu'il établit ailleurs? Dans le ſecond article, il aſſure, comme une maxime inconteſtable, que toute Religion ſuppoſe eſſentiellement l'Eternité des peines & les récompenſes de l'autre vie. Si donc, ſelon lui, la Loi de Moyſe ne ſuppoſoit pas ces peines & ces récompenſes, ne faut-il pas en conclure que, ſelon lui, cette Loi n'étoit pas une Religion?

Omnis Religio... ſupponit... dogma pœnarum æternarum ac præmiorum in alterâ vitâ ſperandorum. *Art. 2. l. 2.*

Enfin M. T. C. F. le comble des attentats du Bachelier, c'eſt ce qu'il oſe avancer touchant les miracles de J. C. même: Il dit, que *toutes les guériſons opérées par J. C., ſi on les ſépare des Prophéties qui leur impriment quelque choſe de divin, ſont des miracles équivoques; parce que les guériſons attribuées à Eſculape avoient, à quelques égards, de la reſſemblance avec elles.*

Ergo omnes morborum curationes à Chriſto peractæ, ſi ſeorſim ſumuntur à Prophetiis, quæ in eas aliquid divini refundunt, æquivoca ſunt miracula, ut potè illarum haberent vultum & habitum in aliquibus curationes ab Eſculapio factæ. *Art. 7. l. 6.*

Obſervez, M. T. C. F. que c'eſt de toutes les Guériſons dont l'Evangile fait mention, que ce Bachelier prononce qu'elles ſont par elles-mêmes des miracles équivoques; que s'il convient que les Prophéties impriment à ces dernieres Guériſons quelque choſe de divin, il prétend que ſéparées des Prophéties, elles ne ſont point marquées au ſceau de la Divinité; & qu'il en croit trouver la preuve dans celles qu'Eſculape avoit opérées, leſquelles, ſelon lui, reſſembloient, à quelques égards, à celles que rapporte l'Evangile.

Le Théologien qui a écrit ce blaſphême, ne rougit-il pas d'employer ainſi le langage des Payens? Ils avoient avant lui comparé les guériſons d'Eſculape à celles de

J. C.; mais que cette comparaiſon eſt injuſte !

Arnob. l. 1. adversùs gentes.

Parmi les anciens Défenſeurs du Chriſtianiſme, Arnobe, cet homme ſi inſtruit dans la religion payenne, qu'il avoit lui-même profeſſée, fait deux obſervations qui détruiſent abſolument ces prétendus miracles d'Eſculape, ſi vantés par les Idolâtres. La premiere eſt qu'Eſculape, ou plutôt le démon ſous le nom de cette fauſſe divinité, ordonnoit les mêmes remédes & le même régime que les Médecins preſcrivoient; & que par conſéquent il n'étoit pas extraordinaire que les Malades trouvaſſent, dans ces moyens naturels, les mêmes ſecours qu'ils auroient éprouvés en recourant à l'art de la Médecine : La ſeconde, que pour un ou deux Malades qui peut-être avoient été guéris, des milliers d'autres s'étoient adreſſés à ce faux Dieu, ſans recevoir aucun ſoulagement. Mais ſans entrer ici dans la diſcuſſion des guériſons attribués à Eſculape, quelle reſſemblance peuvent-elles avoir avec cette multitude innombrable de Guériſons que le Sauveur du Monde opéroit, ſans moyens humains, par la ſeule force de ſa parole, quelquefois *par une vertu ſortie de lui*, & ſans le miniſtere de la parole; toujours avec cet empire abſolu, auquel toutes les maladies & les démons eux-mêmes obéiſſoient?

Luc. 6. 19. 8. 46.

Des guériſons ſi ſubites, ſi parfaites, ſi ſupérieures à toutes les forces de la nature créée, opérées en tant de lieux différens, ſous les yeux de ce Peuple nombreux qui étoit à la ſuite de J. C.; ſi frappantes & en même tems ſi touchantes, que preſque toujours pluſieurs des Spectateurs croyoient en lui; des guériſons d'un ordre ſi nouveau, étoient ſans doute, & indépendamment des Prophéties, des miracles certains & non équivoques.

Il eſt vrai que ces guériſons avoient été prédites, & qu'en même tems qu'elles ſervoient de preuves aux Prophéties dont elles juſtifioient la vérité par l'événement, elles en tiroient elles-mêmes un nouveau degré d'autorité. Tel eſt, M. T. C. F. l'ordre & l'enchaînement des preuves qui établiſſent notre Sainte Religion. Elles ſe ſoutiennent & s'éclairent mutuellement. Les Prophéties répandent ſur les miracles un éclat de lumiere, que les miracles à leur tour prêtent aux Prophéties. Mais cette liaiſon, que Dieu lui-même a miſe entre les différentes preuves de ſa Religion, n'empêche pas que chacune d'elles ſéparément n'ait par elle-même toute la force néceſſaire pour en établir la verité.

C'eſt un artifice des Incrédules de nos jours, de vouloir affoiblir en détail chaque preuve de la vérité de notre Foi, pour en conclure, que toutes les preuves réunies ſont auſſi impuiſſantes que chacune en particulier. Qu'il nous ſuffiſe, pour les confondre, de leur dire que les Apôtres employent tantôt la preuve des Prophéties, tantôt celle des miracles. En parlant aux Juifs, ils joignent quelquefois les Miracles aux Prophéties : Quand ils inſtruiſent les Gentils, ils s'appuyent ſur les Miracles. Et Jeſus-Chriſt lui-même ne s'eſt-il pas ſervi contre les Juifs de la preuve tirée des Guériſons miraculeuſes qu'il opéroit au milieu d'eux, & n'en a-t'il pas formé contre eux un argument invincible ? *Si vous ne voulez pas me croire*, leur diſoit-il, *croyez à mes œuvres, afin que vous connoiſſiez & que vous croyiez que le Pere eſt en moi, & que je ſuis en lui.* Joan. 10. 38. *Afin que vous ſçachiez, que le Fils de l'Homme a ſur la terre le pouvoir de remettre les péchés ; Je vous l'ordonne, dit-il au Paralytique, levez-vous, prenez votre lit, & allez vous-en.* Marc. 2. 10.

Enfin, tous les Peres de l'Eglise, & après eux tous les Théologiens Catholiques, ont toujours opposé avec succès aux ennemis de la Religion, le nombre infini de Guérisons que J. C. avoit opérées par cette vertu féconde & puissante dont le principe étoit en lui-même.

Mais l'Auteur de la Thèse n'est pas un Disciple des anciens Peres ni des Théologiens Catholiques. Tant de noms étrangers à la Théologie, dont il a rempli sa Thèse, ne prouvent que trop qu'il a suivi d'autres guides. C'est un Eléve des prétendus Esprits-forts, qui, séduit par leurs illusions, aime comme eux à se parer du vain étalage d'une érudition frivole & superficielle, qui a préféré leur hauteur présomptueuse à la simplicité de la Foi de l'Eglise, & qui, sur leurs traces, s'est engagé dans des routes ténébreuses où il s'est si prodigieusement égaré.

Inutiles & vanæ. *Ep. Tit. 3. 9.*

Que de reproches ne pourrions-nous pas encore lui faire sur d'autres endroits de sa Thèse, & en particulier sur un prétendu droit d'égalité conforme, selon lui, à la raison, avec lequel il veut que tous les hommes viennent au monde; sur la violence qu'il dit être permise quand les Loix sont foulées aux pieds, & qu'il n'y a pas de Juge pour les venger; sur l'origine qu'il donne à la Loi naturelle, aux idées ou notions de juste & d'injuste, de bien & de mal moral, de vice & de vertu!

Omnes & singuli nati cum eodem jure, non idem sortientur commodum. Jus ergo tam rationi consonum obmutescet, ante jus illud inæqualitatis barbarum, quod vocant æquius quia validius. *Art. 1. l. 6.*

Vis licita tantùm ubi nullus judex, legesque proculcantur. *Art. 1. l. 11.*

Hinc injusti notiones, proindeque boni & mali moralis. *Art. 1. l 10.*

Hinc etiam lex naturalis. *Ibid. l. 11.*

Malum quod in nobis humana procreant vitia, nobis ingénerat ideam virtutum illis oppositarum. *Ibid.*

C'étoit à Nous, M. T. C. F. qui devons rendre compte de vos ames à un Dieu jaloux de l'unité de son culte, à vous développer le tissu d'erreurs & d'impietés que renferme la Thèse, pour vous en inspirer toute l'horreur qu'elle mérite: c'est encore à Nous à user du droit que J. C. nous a confié, de proscrire toute Do-

ctrine capable d'alterer le ſacré dépôt de la Foi, & à flétrir, par une condamnation ſolemnelle, une production ſi monſtrueuſe, qu'un premier cri de la Foi, & l'indignation publique avoient déja réprouvée.

A CES CAUSES, vû la Thèſe imprimée, appellée *Majeure ordinaire*, ſoutenue en Sorbonne le 18 Novembre 1751 par Jean-Martin de Prades, Prêtre du Diocèſe de Montauban, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris; après en avoir conferé avec pluſieurs Theologiens, le ſaint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons ladite Thèſe, comme contenant pluſieurs propoſitions reſpectivement fauſſes, captieuſes, offenſives des oreilles pieuſes, ſcandaleuſes, téméraires, propres à troubler l'ordre & la tranquillité publique, deſtructives de la Religion ſurnaturelle, contraires à l'autorité des Livres ſaints, dérogeantes à la certitude & à la divinité des Miracles de J. C., favorables à l'impieté des Philoſophes matérialiſtes, impies, blaſphématoires, erronées & hérétiques: Faiſons très-expreſſes deffenſes & inhibitions à toutes perſonnes de notre Diocèſe de lire ou retenir ladite Thèſe, & d'en ſoutenir la doctrine, ſous les peines de droit.

Et quant à la perſonne de Jean-Martin de Prades, Prêtre du Diocèſe de Montauban, qui a ſoutenu ladite Thèſe, Nous lui révoquons tous pouvoirs qu'il pourroit avoir obtenus de Nous ou de nos Vicaires Généraux, verbalement ou par écrit, de célébrer la ſainte Meſſe & de faire d'autres fonctions Eccléſiaſtiques dans notre Diocèſe. Enjoignons au ſurplus à notre Promoteur de faire au ſujet de ladite Thèſe, ſes Auteur, Fauteurs & Adhérans, toutes pourſuites & diligences qui

peuvent être du devoir de ſon miniſtere. Et ſera notre préſent Mandement lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera. Donné à Paris en notre Palais Archiépiſcopal le vingt-neuviéme jour de Janvier mil ſept cent cinquante-deux.

Signé, ✠ CHRISTOPHE, Archev. de Paris.

PAR MONSEIGNEUR,

De La Touche